



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-258

OBJET : Circulation interdite sauf aux véhicules de secours.

Lieu

Place Notre-Dame,
À partir du droit du n°18
jusqu'au droit du n°2,
91150 Etampes.

Permissionnaire

EMMA PRESSING
8, Place Notre-Dame
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 13 mai 2025, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le vendredi 23 mai 2025 de 19 heures à 23 heures afin de réunir les habitants à l'occasion de "La fête des voisins",

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation sur la rue visée en objet, le 23 mai 2025 de 19 heures à 23 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, dans la rue et aux droits des numéros visés en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91 ;

Fait à Etampes, le 13 mai 2025,

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

16 MAI 2025